

ZAC d'activités La Fayette - Société Du Pont de Nemours - Abandon du droit de rétrocession de la Ville concernant une partie des terrains aliénés

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'aménagement du secteur compris entre la ZAC d'activités La Fayette et la route de Dole, des négociations ont été engagées avec la Société Du Pont de Nemours, afin de procéder à un échange de terrains de 3 ha 83 a 50, entre Du Pont de Nemours et le concessionnaire de la ZAC : la SEDD.

Cet échange foncier doit permettre l'acquisition par la SEDD d'une zone de terrain située le long des rues du Béarn, du Vivarais et des Causse ; en contrepartie, Du Pont de Nemours recevra des terrains jouxtant la commune d'Avanne. Cette acquisition de terrain situé à proximité des ZAC d'habitation de Planoise et du Domaine de Saint-Laurent doit permettre la réalisation des nouvelles voiries, l'aménagement du carrefour et réseaux divers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent.

De plus, à moyen terme, dans le cadre de l'étude du nouveau plan d'aménagement de la ZAC du Parc La Fayette, l'implantation d'activités non nuisantes pourrait être envisagée le long de la voirie, créant ainsi une coupure avec les zones d'habitat. Il convient de préciser que ces aménagements correspondent aux diverses demandes formulées par les associations de quartier.

Toutefois, les 3 ha 83 a 50 à soustraire de la propriété Du Pont de Nemours sont compris dans les terrains aliénés par la Ville de Besançon par acte du 3 septembre 1980. A l'époque, cette société a acquis 15 hectares à la Ville selon les conditions suivantes :

- cession ferme de 10 hectares,

- cession de 5 hectares avec une clause de rétrocession. En effet, la Société Du Pont de Nemours avait acheté 5 ha supplémentaires afin de constituer une réserve foncière. La Ville avait autorisé cette aliénation sous la condition que la Société Du Pont de Nemours implante ou fasse implanter une industrie de son choix compatible avec la nature des lieux et de l'environnement. Cette activité devait permettre de créer 250 emplois dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte.

Dans le cas contraire, la Ville de Besançon disposait d'un droit de rétrocession qui l'autorisait à exiger de la Société Du Pont de Nemours la rétrocession de la zone de 5 ha.

Actuellement, la Société Du Pont de Nemours compte 466 emplois. Elle souhaite conserver les 5 ha en réserve foncière. Toutefois, elle s'engage soit à réaliser une extension de son entreprise soit à permettre l'implantation d'une entreprise dont l'activité sera compatible avec la zone et l'environnement. Il est également important de préciser que la nouvelle configuration de la propriété Du Pont de Nemours, après échange de terrains, rend très difficile la reprise de 5 ha du nouveau périmètre appartenant à la société.

Il est rappelé que la Ville de Besançon dispose dans ce secteur du droit de préemption urbain qui lui permettrait d'intervenir, s'il y a lieu en cas de vente.

Dans ces conditions, il peut être envisagé de ne plus maintenir la clause de rétrocession prévue dans l'acte du 3 septembre 1980.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à demander à la SEDD de régulariser l'échange de terrains à intervenir avec la Société Du Pont de Nemours,

- à autoriser la suppression de la clause de rétrocession prévue à l'acte de cession en date du 3 septembre 1980 entre la Ville de Besançon et la Société Du Pont de Nemours, et d'autoriser M. le Député-Maire à intervenir à cet effet, à l'acte d'échange susvisé, la Société Du Pont de Nemours s'engageant par ailleurs dans le même acte à étendre son activité ou permettre la création d'une nouvelle entreprise. Les frais d'acte seront à la charge de la Société Du Pont de Nemours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.